

Arrêté n°2025_O_22567 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura

Le Président de la Région Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment le Chapitre II (évaluation environnementale), et le chapitre III (enquête publique), du Titre 2 du Livre 1er, ainsi que le chapitre III du Titre III du Livre III (Parcs naturels régionaux) et l'article L.333-1 ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2011-359 du 01 avril 2011 portant classement du Parc naturel régional du Haut-Jura, prorogé par décret le 28 août 2018 ;

VU la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes ;

VU la délibération n°22AP.97 de l'Assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 octobre 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura ;

VU la délibération AP-2022-10 / 09-9-7059 du conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes du 04 novembre 2022 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura ;

VU la délibération 25AP.21 de l'Assemblée plénière du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 février 2025 relative au projet de Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041

VU la délibération n°CP-2025-03 / 09-93301 du 28 mars 2025 du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte du Parc naturel régional du Haut Jura ;

VU l'avis motivé du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 avril 2023, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut Jura ;

VU l'avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 12 juin 2025 ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 16 juin 2025 ;

VU l'avis du préfet de région Bourgogne Franche-Comté en date du 25 juillet 2025 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 novembre 2025 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Jura du 13 décembre 2025 approuvant le projet de Charte ;

VU le périmètre d'étude du renouvellement du classement du Parc naturel régional du Haut-Jura, portant sur les communes figurant en annexe 2 ;

VU l'ordonnance n°E25000018/25 du 17 avril 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte révisée à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement

ARRETE :

Article 1 : arrêt du projet de Charte

Le projet de Charte du Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura est arrêté et soumis à enquête publique.

Article 2 : objet de l'enquête

Par délibérations, les conseils régionaux de Bourgogne-Franche-Comté (délibération n°22AP.97 en date du 21 octobre 2022) et d'Auvergne Rhône-Alpes (délibération AP-2022-10 / 09-9-7059 du 04 novembre 2022) ont engagé la procédure de révision de la Charte du PNR du Haut-Jura.

L'enquête publique porte sur le projet de Charte du PNR du Haut-Jura dans le cadre de la procédure de renouvellement de son classement et de l'extension de son périmètre, présenté par les Régions Bourgogne-Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes.

Le dossier se compose des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- le projet de Charte du PNR et le plan de Parc,
- la référence aux dispositions du III de l'article L.333-1 et de l'article R.333-6-1 du Code de l'environnement et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement,
- les documents annexes au projet : évaluation, diagnostic, stratégies thématiques
- les délibérations des conseils régionaux sur le projet de Charte,
- les avis, notes et délibération des différentes instances
- le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale,
- le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la Charte

Le projet de Charte sera, à la suite de l'enquête, transmis à l'Etat pour avis et aux départements, communes et établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés pour approbation. A l'issue, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes devront se prononcer par délibération sur la demande de renouvellement de classement du PNR du Haut-Jura pour une durée de 15 ans.

Article 3 : autorité organisatrice de l'enquête publique et responsable de projet

La Région Bourgogne-Franche-Comté a la responsabilité de l'organisation de la présente enquête publique en application des dispositions de l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, pour le compte des deux Régions, selon les modalités prévues par la note technique du 7 novembre 2018.

Toute information sur le projet de Charte peut être demandée auprès de la Direction Aménagement du Territoire (03 81 61 55 38 – DAT@bourgognefranche-comte.fr – Région Bourgogne Franche-Comté, 4 square Castan – CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX).

Article 4 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la maison du PNR du Haut-Jura sise Maison du PNR du Haut-Jura, 29 le Village, 39310 LAJOUX.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du Président de la commission d'enquête.

Article 5 : désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif de Besançon le 17 avril 2025 est composée des membres suivants : Monsieur Jean-Luc MILLET, président de la commission, Monsieur Daniel BOURGEOIS, Monsieur Jean CARRON, Monsieur David DRUOT, Monsieur Jacques HUGON.

Article 6 : durée, lieux de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique durant 31 jours consécutifs, **du 27 janvier 2026 - 9h au 26 février 2026 - 18h**, portant sur le projet de révision de la Charte du PNR du Haut-Jura, dans le cadre de la procédure de renouvellement de son classement et de l'extension de son périmètre comprenant 130 communes citées ci-après, présenté par les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes.

AIN
Belleydoux ; Champfromier ; Charix ; Chézery-Forens ; Collonges ; Confort ; Crozet ; Divonne-les-Bains ; Dortan ; Échenevex ; Farges ; Gex ; Giron ; Grilly ; Léaz ; Lélex ; Mijoux ; Montanges ; Péron ; Plagne ; Pougny ; Saint-Germain-de-Joux ; Sergy ; Thoiry ; Valserhône ; Vesancy ;
DOUBS
Brey-et-Maison-du-Bois ; Chapelle-des-Bois ; Châtelblanc ; Chaux-Neuve ; Jougne ; Labergement-Sainte-Marie ; La Cluse-et-Mijoux ; La Planée ; Le Crouzet ; Les Fourgs ; Les Grangettes ; Les Hôpitaux-Neufs ; Les Hôpitaux-Vieux ; Les Pontets ; Les Villedieu ; Longevilles-Mont-D'or ; Malbuisson ; Malpas ; Métabief ; Montperreux ; Mouthe ; Oye-et-Pallet ; Petite-Chaux ; Reculfoz ; Remoray-Boujeons ; Rochejean ; Rondefontaine ; Saint-Antoine ; Saint-Point-Lac ; Sarrageois ; Touillon-et-Loutelet ;
JURA
Avignon-lès-Saint-Claude ; Bellecombe ; Bellefontaine ; Bois-d'Amont ; Bonlieu ; Cernon ; Chancia ; Charchilla ; Chassal-Molinges ; Châtel-de-Joux ; Châtelneuf ; Chaux-des-Crotenay ; Choux ; Coiserette ; Coteaux du Lizon ; Coyrière ; Coyron ; Crenans ; Entre-Deux-Monts ; Étival ; Foncine-le-Bas ; Foncine-le-Haut ; Fort-du-Plasne ; Grande-Rivière Château , Hauts de Bienne ; Jeurre ; La Chaumusse ; La Chaux-du-Dombief ; La Frasnée ; La Pesse ; La Rixouse ; La Tour-du-Meix ; Lac-des-Rouges-Truites ; Lajoux ; Lamoura ; Larrivoire ; Lavancia-Epercy ; Lavans-lès-Saint-Claude ; Le Frasnois ; Le Vaudiox ; Lect ; Les Bouchoux ; Les Crozets ; Les Moussières ; Les Planches-en-Montagne ; Les Rousses ; Leschères ; Longchaumois ; Maisod ; Martigna ; Meussia ; Moirans-en-Montagne ; Montcusey ; Morbier ; Nanchez ; Onoz ; Orgelet ; Prémanon ; Ravilloles ; Rogna ; Saint-Claude ; Saint-Laurent-en-Grandvaux ; Saint-Maurice-Crillat ; Saint-Pierre ; Septmoncel les Molunes ; Syam ; Vaux-lès-Saint-Claude ; Villard-Saint-Sauveur ; Villards-d'Héria ; Viry ; Vulvoz

Article 7 : lieux de consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier seront déposées dans les lieux de permanences, dont la liste figure dans le tableau de l'article 8 infra, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le même dossier pourra également être consulté sur le site Internet :

- de la Région Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/>
- de la Région Auvergne Rhône-Alpes à l'adresse suivante à l'adresse suivante : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/>
- du PNR du Haut-Jura, siège de l'enquête à l'adresse : <https://www.parc-haut-jura.fr/>. Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à disposition du public à la Maison du Parc – LAJOUX sur RV en téléphonant au 03.84.34.12.30.
- sur le site internet dédié du registre dématérialisé : <https://www.registredematerialise.fr/6851>

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de révision de la Charte en s'adressant à Béatrice NEEL, Directrice du PNR du Haut-Jura (tel : 03 84 34.12 54).

Article 8 : lieux de permanences de la commission d'enquête

Durant l'enquête, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures des permanences suivantes :

LIEU PERMANENCE	DEPT	ADRESSE	DATE	HORAIRE
DORTAN	AIN	Mairie, 2 rue de l'Hôtel de Ville 01148 DORTAN	11/02/2026	14h00/17h00
FONCINE-LE-HAUT	JURA	Mairie 58 Grande Rue 39460 FONCINE-LE-HAUT	12/02/2026	14h00/17h00
FONCINE-LE-HAUT	JURA	Mairie 58 Grande Rue 39460 FONCINE-LE-HAUT	26/02/2026	14h30/17/30
GEX	AIN	Communauté de l'Agglomération du Pays de Gex 135 Rue de Genève 01170 GEX	05/02/2026	15h00/18h00
GEX	AIN	Communauté de l'Agglomération du Pays de Gex 135 Rue de Genève 01170 GEX	26/02/2026	15h00/18h00
HAUTS DE BIENNE (CC)	JURA	Communauté de communes, 112 rue de la République 39400 HAUTS DE BIENNE	11/02/2026	9h00/12h00
LA CLUSE-ET-MIJOUX	DOUBS	Mairie, 15 Le Frambourg 25300 La CLUSE et MIJOUX	03/02/2026	14h00/17h00
LAJOUX (maison du Parc)	JURA	29 Le Village 39310 LAJOUX	27/01/2026	14h00/17h00
LAJOUX (maison du Parc)	JURA	29 Le Village 39310 LAJOUX	26/02/2026	14h00/17h00
LES HOPITAUX VIEUX	DOUBS	Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs 5, rue de la Caserne 25370 LES HOPITAUX VIEUX	10/02/2026	14h30/17h30
LES ROUSSES	JURA	Communauté de Communes de la Station des Rousses - Fort des Rousses Rue du Sergent Chef Benoît Lizon - BP 14 39220 LES ROUSSES	30/01/2026	14h00/17h00
LES ROUSSES	JURA	Communauté de Communes de la Station des Rousses Fort des Rousses Rue du Sergent Chef Benoît Lizon - BP 14 39220 LES ROUSSES	25/02/2026	14h00/17h00
MOIRANS-EN-MONTAGNE	JURA	Mairie, 2 Place Robert Monnier 39260 Moirans en Montagne	05/02/2026	14h30/17h30
MOUTHE	DOUBS	Mairie, 3 Grande Rue 25240 Mouthe	17/02/2025	14h00/17h00
ORGELET	JURA	Communauté de communes, 4 chemin du Quart 39270 Orgelet	03/02/2026	14h30/17h30
SAINT-CLAUDE	JURA	Communauté de communes, 9 rue de la Poyat, 39200 Saint-Claude	12/02/2026	14h00/17h00
SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	JURA	Communauté de communes, 31 Rue de Paris Bâtiment La Chevêchette, 39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux	13/02/2026	14h00/17h00
VALSERHONE	AIN	Communauté de communes, 35 rue de la Poste 01200 Valserhône	18/02/2026	14h00/17h00

Article 9 : modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Durant cette période, les observations et propositions du public pourront être :

- Dans chacun des lieux de permanence précités, écrites sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un commissaire enquêteur ;
- Adressées par écrit, à la maison du PNR du Haut-Jura à l'attention du Président de la commission d'enquête – 29 Le Village – 39310 LAJOUX
- Déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6851>. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6851@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel (et autres, papier, courriers...) seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Article 10 : publicité de l'enquête

Un avis d'enquête comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par affiche par les soins des maires et des présidents des communautés de communes accueillant une permanence, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des 130 communes précitées du territoire concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches dans les préfectures et sous-préfectures des 3 départements concernés, ainsi que sur les sites Internet des Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes et sur celui du PNR du Haut-Jura, dans les mêmes délais, aux adresses suivantes :

- <https://www.bourgognefranchecomte.fr/>
- <https://www.auvergnerhonealpes.fr/>
- <https://www.parc-haut-jura.fr/>

L'avis d'enquête sera également publié quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux par département.

Article 11 : élaboration et remise du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra à la Région Bourgogne Franche-Comté le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Besançon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux endroits suivants :

- Dans chacune des préfectures de l'Ain, le Jura et le Doubs
- Au siège de l'enquête et dans chacun des lieux où ont été tenues des permanences lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées seront consultables sur les sites internet des deux Régions et du PNR du Haut-Jura.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir à leurs frais, la communication du rapport, ses pièces annexes et les conclusions motivées en s'adressant à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément à la délibération n°20AP.17 des 11, 12 et 13 décembre 2019 du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les frais de reproduction des documents administratifs sont fixés à :

- 0,0138 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une clé usb ;
- 2,75 € pour un cédérom.

Les frais d'envoi postal seront à la charge du demandeur en sus.

Le montant total des frais, dont le demandeur sera avisé, devra être réglé préalablement à l'expédition des documents.

Article 12 : notification et caractère exécutoire

Le président de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, les maires des 130 communes concernées, et les présidents des communautés de communes siège d'une permanence, la présidente du PNR du Haut-Jura et le président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et transmis à Monsieur le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 14 : Mention des voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi d'un recours déposé via Télerecours citoyens par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Besançon, le 15 décembre 2025

Le Président
de la Région Bourgogne-Franche-Comté



Jérôme DURAIN